

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 03 juillet 2009

N/Réf. : Dép- ASN Marseille-N° - 0873- 2009

**Monsieur le Directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2009-CEACAD-0015 du 02 juillet 2009

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection courante a eu lieu le 02 juillet 2009 sur le thème : "radioprotection."

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 02 juillet 2009, qui s'est déroulée sur l'installation LECA STAR, a porté sur le contrôle de la radioprotection de l'installation. Après un rappel de l'organisation adoptée en matière de radioprotection et du référentiel utilisé, les inspecteurs ont examiné les points suivants :

- la formation ;
- la dosimétrie des travailleurs ;
- les modalités de contrôle des appareils de radioprotection telles que demandées dans l'arrêté du 26 octobre 2005 ;
- le zonage radioprotection en application de l'arrêté du 15 mai 2006 ;
- les écarts radioprotection. Un point particulier a été fait sur l'examen des signaux faibles qui conduisent à des comptes rendus d'événements radiologiques internes. Ces écarts n'entrent pas dans les modalités de déclaration des événements significatifs au titre du critère 3 radioprotection concernant la propreté radiologique.

Les inspecteurs ont consulté plusieurs demandes d'intervention en milieu radioactif (DIMR) dont celle du chantier de déconstruction de la chaîne plomb. La visite de ce chantier a permis de constater l'avancement des travaux d'assainissement. Les inspecteurs ont également vérifié lors de la visite que l'évacuation des matériels contaminés issus de ce chantier s'effectue par la nef du LECA, et non plus par le couloir « L50B ». De ce fait, ce couloir « L50B » est de nouveau classé en « zone de déchets conventionnels ». La visite a également permis de vérifier que les zonages affichés dans les salles visitées étaient conformes à l'étude zonage réalisée.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable. Cependant, les points suivants doivent être corrigés ou complétés.

A. Demandes d'actions correctives

L'ASN a demandé en 2001, de déconstruire rapidement le bâtiment UO₂ de l'installation LECA-STAR afin de réduire les interactions entre les différents bâtiments de l'INB 55 en cas de séisme. La dernière actualisation du planning transmise en 2007, annonçait une date objectif (août 2009) pour la fin des travaux de déconstruction et une date engageante (février 2010). Lors de l'inspection du 19 décembre 2008, l'exploitant avait annoncé qu'une analyse du retard constaté sur ce chantier était en cours et qu'une transmission d'un échéancier éventuellement réactualisé serait faite au mois de mai 2009. **Aucun échéancier n'a été reçu par l'ASN à ce jour.**

Le jour de l'inspection, l'exploitant nous a informé que le planning annoncé en 2007 avait été réactualisé afin de respecter la date engageante de février 2010 pour la fin des travaux de déconstruction. Il nous a également annoncé qu'il envisageait de modifier certaines séquences des travaux sans que ces modifications ne remettent en question la démonstration de sûreté précédemment approuvée.

- 1. Je vous demande de me transmettre, au plus tard pour le 14 août 2009, un planning réactualisé pour la déconstruction du bâtiment UO₂ et votre position sur le respect de la date engageante de février 2010 pour la fin de ce chantier. Vous présenterez les modifications envisagées pour le chantier et justifierez l'absence d'impact de celles-ci sur l'analyse de sûreté précédemment approuvée.**

Lors de la dernière inspection, les inspecteurs avaient noté votre engagement, de fournir une mise à jour de l'étude ALARA (As Low As Reasonably Achievable) visant à réduire à des niveaux les plus faibles possibles, l'exposition dosimétrique des opérateurs du chantier de déconstruction du bâtiment UO₂. Cette étude n'a pas été transmise.

- 2. Je vous demande de me transmettre, au plus tard pour le 14 août 2009, la mise à jour de l'étude « ALARA » pour le chantier de déconstruction du bâtiment UO₂.**

Lors de la dernière inspection radioprotection du centre de Cadarache (juillet 2008), il avait été remarqué que les plans de zonage de certaines installations ne mentionnaient pas les zones attenantes au sens du 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2006. Le centre s'était alors engagé à demander, aux responsables des différentes installations, de mentionner les zones attenantes sur les plans de zonage.

- 3. Je vous demande de mentionner sur les plans de zonage du LECA et de STAR les zones attenantes au sens du 2^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 15 mai 2006.**

Lors de la visite, les inspecteurs ont constaté que le sas de confinement situé dans la cours anglaise au niveau de l'accès de la zone arrière de la chaîne plomb n'était pas étanche. Vous avez réagi immédiatement et demandé à ce que ce sas de confinement soit rendu étanche.

- 4. Je vous demande d'assurer un suivi régulier des chantiers.**

La Demande d'Intervention en Milieu Radioactif centre (DIMR) pour le travail permanent, utilisée par l'installation ne mentionne pas le risque neutron. Vous avez annoncé que ce risque était pris en compte dès que la mesure du débit de dose neutrons dépasse 1 µSv/h.

- 5. Je vous demande de prendre en compte dans les procédures d'exploitation le risque d'exposition aux rayonnement neutrons.**

Les règles générales d'exploitation (RGE) des installations LECA et STAR indiquent que le seuil des balises de mesure de contamination est fixé à titre indicatif à 60 Bq. m^{-3} pour la valeur dérivée opérationnelle (VDO) représentative des produits de fission et d'activation « bêta ». Celui-ci est fixé à 2000 Bq. m^{-3} dans la note zonage radioprotection de Cadarache.

6. Je vous demande de réactualiser la valeur de la dérivée opérationnelle bêta à l'occasion de la prochaine mise à jour des RGE des installations STAR et LECA.

B. Compléments d'information

Dans le sas d'accès en zone arrière de la cellule 5 du LECA, les inspecteurs ont constaté une fissure d'une longueur d'environ 3 m et de quelques millimètres de jeu. Cette fissure fait l'objet d'un suivi.

7. Je vous demande de me transmettre votre analyse concernant le suivi de cette fissure et les actions correctives envisagées. Vous me transmettez également un recensement de toutes les autres fissures pour lesquelles vous assurez un suivi et les propositions d'actions correctives associées.

Lors de l'inspection de décembre 2008, je vous avais demandé de me transmettre la note déterminant pour un modérateur autre que l'eau, les coefficients d'équivalents en eau correspondants aux matières spécifiques du LECA. Vous nous aviez annoncé une transmission pour le mois de juin 2009.

8. Je vous renouvelle ma demande pour la transmission de la note déterminant pour un modérateur autre que l'eau, les coefficients d'équivalents en eau correspondants aux matières spécifiques du LECA.

C. Observations

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **1^{er} octobre 2009 lorsque le délai n'est pas indiqué dans la demande**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le Chef de la Division de Marseille

Signé par

Laurent KUENY